

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202407003619 v1 Date du contrôle: 30/07/2024 Agent-visiteur: Stany Alaimo Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	ENERGY SAFETY (ENERGYL	UX), Hemro	oulle 245, 6600 BAS	TOGNE					
Propriétaire:	Madame GEUBEL								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installat	eur = personne ou per	sonnes respon	sable(s) des t	travaux
Identification de l'installation	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue du Parc 1 boîte 24 lot	2IEMES ETA	AGES, 6700 ARLON	l					
Code EAN installation:	/								
Tarif compteur(s):	Bihoraire				(Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	16376334				(GRD:	ORES		
Index compteur(s):	J 012952 / N 016148				1	Type de locaux:	Apparteme	ent	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescripti	ons du Livre 1 – Installations	à basse te	nsion et à très bas	se tension -	– Procédure	e interne QPRO/ELE/00	01		
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente a	ncienne in	stallation domestic	que (8.4.2)					
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981		☑ Aprè:	s le 01/10/1	981 et ava	nt le 01/06/2020 🔲 .	Après le 01/06	/2020	
Notes:	Voir rubrique "CONSTATAT	ONS - Rem	narques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées .								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ins	tallation áloctrique:								
Tension nominale :	3 x 230V	 Intensité	nominale max.:	40 A		Valeur nominale bro	anchement:	25 <i>A</i>	
Câble d'alimentation:	3X25 mm²	Type:		VOB		Type de système de		e: TT	
Electrode de terre:	Indéterminable	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				Section électrode d		/	
						Section conducteur		,	
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	9		Nombre de circuits		0	
Installation de production déc	centralisée:	Non pré		•		Puissance AC (maxi		/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage de batte		☐ Central à hydr	ogôno	ПС	ogénération	<i>.</i>	olienne	
			Cermara riyar						
Description générale des a Voir tableau p. 2	lispositifs à courant difféi	entiel:							
Schémas et plans de l'insta Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		ion/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non prés	
Plan(s) de position:		ion/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non pres	
Document(s) des installations		ion/n° /		Date:	/	✓ Non applica	able	□ Non prés	
Document(s) des installations	critiques: Vers	ion/n° /		Date:	/	✓ Non application	able	□ Non prés	sent
Mesures, contrôles et essai	s:								
Résistance de dispersion de la	a prise de terre: $/\Omega$			Méthode	e de mesure	e:	Non effe	ctuée	
Niveau d'isolement général:	12,4	ΜΩ		Tension o	de mesure:		500 V		
Test dispositif(s) à courant diff	érentiel-résiduel: Bout	on test:	Pas OK	Boucle d	le défaut:		OK		
Continuité des conducteurs c	le protection: Gén	éral:	OK	Liaison équipotentielle: Pas		Pas OK			
Protection contre les contact	Protection contre les contacts indirects: Pas OK		Protection contre les contacts directs: Po			Pas OK			
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas	OK		Etat du m	natériel mo	bile:	/		
1									



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
/							

DISJ 2P C16A 4X/ C10A 2X		
DISJ 3P C25A 1X/ C16A 2X		

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.05A. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: COFFRET ORES AVEC DISJ PAS BIEN INSTALLÉ

A MODIFIER POUR LA CONFORMITE

DEPUIS 3 ANS !

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10D. Si plusieurs tensions sont présentes dans le tableau de répartition et de manoeuvre, éventuellement provenant de sources différentes, cela doit être clairement indiqué sur le tableau de répartition et de manoeuvre, ou les parties chacunes alimentées par une source différente doivent être installées dans des tableaux de répartition et de manoeuvre séparés. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3.)

Explication: TGBT AVEC PLUSIEURS COMPTEURS

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions installation électrique:

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b)) 7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



	D5 - La résistance de dispersion	de la prise de terre ne	neut nas être mesurée	Celle-ci doit de n	ráfáranca âtra infáriaura	à 30 Ohm
•	Do - La resistance de dispersion	de la blise de lette ne	Deni Das eile mesuree	. Celle-ci doli de bi	reierence eire inierieure	(1.50) (7)

D5 - La resistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesuree. Celle-ci doit de prête F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
$\overline{\checkmark}$	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

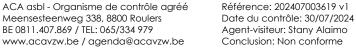
Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lo

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Parc 1 boîte 24 lot 2IEMES ETAGES, 6700 ARLON

Propriétaire: Madame GEUBEL

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:









ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

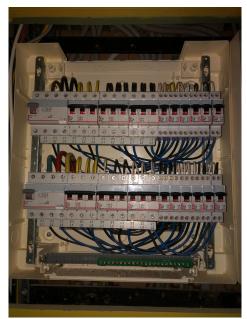
Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Parc 1 boîte 24 lot 2IEMES ETAGES, 6700 ARLON

Propriétaire: Madame GEUBEL

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



